



N° 37  
du 31 août 2015

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

# RECUEIL DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA  
PRÉFECTURE  
Service de la Stratégie Budgétaire  
et Immobilière  
Ahlème CAREME  
03.80.44.65.28  
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.cote-d'or.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

---

## S O M M A I R E

### PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

#### *Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 581 /SG du 25 août 2015 donnant délégation de signature à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de MONTBARD.....2

**PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR****CABINET*****Service de pilotage des politiques interministérielles et de la coordination***

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 581 /SG du 25 août 2015 donnant délégation de signature à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de MONTBARD.**

**VU** la loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous préfète, en qualité de sous- préfète de Beaune

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Éric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard.

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2015 relatif à la mutation à la sous-préfecture de Montbard de Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

**VU** la note de service du 29 juillet 2015 relatif à la désignation de Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, sur le poste de secrétaire générale à la sous-préfecture de Montbard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 491 /SG du 29 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les actes et décisions dans le ressort de l'arrondissement de Montbard.

**Considérant** le déménagement du 31 août au 11 septembre 2015 à la Cité Dampierre à Dijon, des services de la direction de la citoyenneté localisés à la préfecture de la Côte d'Or qui nécessite de transférer à titre temporaire certaines de ses missions à la sous-préfecture de Montbard ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 491/SG du 29 juillet 2015 susvisé, donnant délégation de signature à M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, à l'effet de signer les décisions suivantes :

**POLICE GÉNÉRALE** (dans le ressort de l'arrondissement de Montbard) :

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion des locataires ;
2. indemnisation en responsabilité de l'État en cas de refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
3. réquisitions de logements ;

4. toute autorisation relative à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
6. décisions relatives au transfert de licences de débit de boisson ;
7. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
8. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
9. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
10. abrogation des visas consulaires de moins de trois mois ;
11. documents portant recueil et justificatif de la manifestation de la volonté d'acquérir la nationalité française ;
12. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
13. récépissés de brocanteurs, colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
14. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
15. récépissés de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
16. autorisations de haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
17. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques ;
18. autorisations d'utilisation temporaire des locaux scolaires ;
19. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
20. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
21. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
22. nomination des commissaires-enquêteurs et ouverture des enquêtes de commodo et incommodo : tous actes de procédure ;
23. autorisations de versement d'indemnités aux fonctionnaires de l'État pour les services rendus aux communes et établissements publics communaux ou intercommunaux, dans la limite réglementaire ;
24. autorisations de poursuite par voie de vente ;
25. arrêtés modifiant les heures de scrutin pour les élections aux Chambres Consulaires et à la Mutualité Sociale Agricole ;
26. arrêtés d'occupation temporaire et de pénétration sur les propriétés privées en vue de la réalisation de travaux publics ;
27. en matière de législation funéraire :
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêtés de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
28. décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

29. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
30. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
31. arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection.

**USAGERS DE LA ROUTE** : (Dans le ressort de l'arrondissement de Montbard et des arrondissements de Dijon et de Beaune dans les conditions précisées aux points n° 3 et n° 8):

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements dans le ressort des arrondissements de Beaune et de Montbard et à titre temporaire dans le ressort de l'arrondissement de Dijon pour la période du 31 août au 11 septembre 2015 ;
4. les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
5. les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
6. les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R221-10 du Code de la Route) ;
7. les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
8. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points dans le ressort des arrondissements de Beaune et de Montbard et à titre temporaire dans le ressort de l'arrondissement de Dijon pour la période du 31 août au 11 septembre 2015.
9. la délivrance des cartes grises, des certificats de gage, carnets WW;
10. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

**ADMINISTRATION LOCALE** :(Dans le ressort de l'arrondissement de Montbard):

1. Acceptation des démissions d'adjoint ;
2. lettres d'observation aux collectivités locales et aux EPCI dans le cadre du contrôle des actes et du contrôle budgétaire ;
3. dérogation aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement ;
4. création, modification et dissolution des associations syndicales libres et des associations foncières urbaines libres ;
5. création, contrôle, modification, dissolution, union et fusion des associations syndicales autorisées ;
6. création, contrôle, modification, dissolution des associations foncières urbaines autorisées et transformation des associations foncières de remembrement en associations syndicales autorisées ;
7. création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, des communautés de communes et des syndicats mixtes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie lorsque tous les membres et le siège sont dans l'arrondissement ;
8. demande au maire de réunir le conseil municipal avec possibilité d'abrégier le délai en cas d'urgence (article L.2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;
9. demande d'avis du conseil municipal prévu par l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales ;

10. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du code électoral) ;
11. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
12. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
13. substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34, L.2213.17, et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
14. convocation des électeurs pour la désignation des commissions syndicales, fixation de la durée de la commission, consultation de la commission et consultation du conseil municipal ;
15. approbation des délibérations des conseils municipaux prévue à l'article L.2544.4 du code général des collectivités territoriales (section de commune possédant un patrimoine séparé) ;
16. en matière de biens indivis :
  - constitution des commissions syndicales en l'absence de décision des conseils municipaux concernés et arrêté constitutif en cas d'accord des conseils municipaux (articles L.5222.1 du code général des collectivités territoriales) ;
  - répartition des excédents en cas de désaccord ou si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les délais prescrits (article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales) ;
17. approbation des délibérations, budgets et marchés des associations foncières de remembrement, des associations syndicales autorisées et des associations foncières urbaines autorisées ;
18. rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ;
19. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n<sup>os</sup> 1253 et 1259 MI) ;
20. autorisations d'emprunt de l'article L.2121.34 du code général des collectivités territoriales (emprunts des centres communaux d'action sociale) ;
21. création d'office des cimetières dans les cas prévus par la loi ;
22. prescription des enquêtes préalables à la modification des limites territoriales des communes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales ;
23. arrêtés portant modification des limites territoriales des communes situées dans l'arrondissement, dans le cas où les limites cantonales ou départementales ne sont pas modifiées ;
24. institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112.3 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions définies à l'article R.151.6 du code des communes ;
25. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale composant le collège départemental des propriétaires forestiers ;
26. décisions d'agrément des agents de police municipale (article 7 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999) et cartes professionnelles correspondantes ;
27. contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
28. conventions de télétransmission des actes des collectivités de l'arrondissement de MONTBARD ;
29. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
30. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;

31. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
32. courriers, accusés de réception liés aux dossiers de subvention.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mme. Marguerite MOINDROT, attachée principale, nommée secrétaire générale de la sous-préfecture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Montbard les documents et décisions suivantes:

1. décisions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
2. arrêtés préfectoraux de dérogation aux règles de sécurité et d'accessibilité concernant les établissements recevant du public ;
3. cartes nationales d'identité, titres de voyage ;
4. documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
5. délivrance des récépissés de liquidations (article L. 310-1 du code du commerce et décret n ° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996) ;
6. récépissés de brocanteurs, de colporteurs, revendeurs d'objets mobiliers ;
7. livrets spéciaux de circulation B, carnets de circulation ;
8. arrêtés portant rattachement d'une personne sans résidence ni domicile fixe à une commune de l'arrondissement ;
9. en matière de législation funéraire ;
  - arrêtés d'inhumation et de crémation hors des délais légaux (article R.361.13 du code des communes),
  - arrêtés d'inhumation en terrain privé (article R.361.12 du code des communes),
  - arrêtés de transport de corps hors du territoire national,
  - arrêté de transport d'urne cinéraire hors du territoire national,
  - habilitation des entreprises de pompes funèbres (y compris les chambres funéraires et les crématoriums) ;
10. récépissés des loteries instantanées de la Française des Jeux ;
11. arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas dont le capital d'émission est inférieur ou égal à 7 622 euros ;
12. autorisations des haut-parleurs mobiles sur la voie publique ;
13. autorisations des courses pédestres, cyclistes et hippiques (en cas de courses se déroulant sur plusieurs arrondissements, l'arrondissement de départ gère la totalité de la course) et manifestations de véhicules moteurs sur voie ouverte à la circulation ou sur circuits homologués ou non ; l'homologation des circuits pour les manifestations de véhicule à moteur et les manifestations nautiques.
14. reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;
15. agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, gardes-chasse et gardes-pêche, et délivrance des cartes d'agrément ;
16. installation et prestation de serment des fonctionnaires de l'État ;
17. décisions d'agrément des agents de police municipale et cartes professionnelles correspondantes ;
18. désignation du délégué de l'administration au sein des commissions communales chargées de réviser la liste électorale politique ;
19. convocation des électeurs pour toute élection municipale complémentaire (et notamment en application de l'article L.258 du Code Électoral) ;

20. réception des candidatures et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;
21. visa des rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées ;
22. états annuels de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (états n°1253 et n°1259 MI) ;
23. arrêtés de paiement FCTVA et leur notification ;
24. convention entre le représentant de l'État et les bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
25. arrêtés constatant que les collectivités bénéficiaires du fonds, s'agissant de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, ont ou n'ont pas respecté leurs engagements ;
26. tout document et correspondance administratifs non opposables aux tiers.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mme. Marguerite MOINDROT, attachée principale, nommée secrétaire générale de la sous-préfecture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Montbard et des arrondissements de Dijon et de Beaune dans les conditions précisées aux points n° 3 et n° 8, les documents et décisions suivantes :

**USAGERS DE LA ROUTE:**

1. la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
2. la délivrance des permis internationaux ;
3. les arrêtés portant suspension provisoire et suspension immédiate provisoire du permis de conduire ainsi que les avertissements dans le ressort des arrondissements de Beaune et de Montbard et à titre temporaire dans le ressort de l'arrondissement de Dijon pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 11 septembre 2015;
4. les arrêtés portant interdiction temporaire immédiate de conduire en France ;
5. les mesures administratives consécutives à un examen médical (Décision 61) ;
6. les attestations d'aptitude physique nécessaires à la conduite de certains véhicules (article R 221-10 du Code de la Route) ;
7. les courriers de notification d'inaptitude à la conduite automobile ;
8. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du capital points dans le ressort des arrondissements de Beaune et de Montbard et à titre temporaire dans le ressort de l'arrondissement de Dijon pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 11 septembre 2015;
9. la délivrance des cartes grises, des certificats de non-gage, carnets WW ;
10. l'autorisation de signer les conventions portant sur l'habilitation et l'agrément des professionnels de l'automobile à accéder au SIV ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administratif de classe normale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures pour les élections municipales complémentaires dans les communes de l'arrondissement de Montbard ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Montbard, et notamment pendant ses congés, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Anne FRACKOWIAK, sous-préfète de Beaune ou par Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale

de la préfecture de la Côte d'Or ;

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet de Montbard, la sous-préfète de Beaune, le secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard et les agents bénéficiaires de la présente délégation à la sous-préfecture de Montbard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 25 Aout 2015

Le préfet

*Signé* Eric DELZANT

---

---

L'intégralité des documents de ce recueil des disponible auprès des services visés en en-tête

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne  
Préfet du Département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 3ème trimestre 2015 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE